

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1051

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 4 QUATER C

À l'alinéa 5, après le mot :

« réparation »,

insérer les mots :

« ou d'un particulier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent laisser la possibilité aux particuliers d'effectuer les réparations par eux-mêmes dès lors qu'ils en ont la compétence.